

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 39 (1947)
Heft: 7-8

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

39^{me} année

Juillet/Août 1947

N° 7/8

Après le 6 juillet

En acceptant la loi sur l'A. V. S., le 6 juillet de cette année, le peuple suisse a écrit une des plus belles pages de son histoire et fait avancer d'un très grand pas le progrès social. De même, en approuvant les nouveaux articles économiques de la Constitution, il a mis des limites à la liberté du commerce et de l'industrie qui régissait la vie économique, encore que cette liberté eût subi pas mal d'entorses, souvent fort graves.

Mais la sensation du jour a été sans aucun doute le résultat de la votation sur la

Loi concernant l'assurance-vieillesse et survivants

La levée en masse du corps électoral a été un phénomène exceptionnel. En effet, un statisticien a établi que, sur les 85 consultations populaires qui eurent lieu durant ce siècle, on n'avait enregistré une plus forte participation au vote que dans quatre cas; et encore la différence n'était-elle que minime. De telles comparaisons ne sont d'ailleurs pas seules concluantes. La votation du 6 juillet a, contrairement aux autres scrutins, coïncidé avec la période des vacances, de sorte que maints électeurs ont été dans l'impossibilité de voter. Or, du fait même que les personnes qui ont maintenant droit à des vacances sont beaucoup plus nombreuses qu'autrefois, ce facteur revêt une importance beaucoup plus grande qu'il y a une vingtaine d'années par exemple. La proportion entre les oui et les non fut particulièrement impressionnante. A cet égard, la votation sur l'A. V. S. a battu tous les records précédents. En effet, 62,9 % des électeurs ont voté oui, alors que la proportion la plus forte enregistrée auparavant — à savoir lors de la votation, en 1915, sur l'impôt de guerre unique — fut de 51,9 % seulement. Si l'on ne tient compte que des bulletins valables, la proportion entre les oui et les non a été, le 6 juillet, de quatre à un. C'est pourquoi l'on peut affirmer que